

**PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
JEUDI 16 MAI 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

**Date de la convocation du Bureau : 07/05/2024**

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 18 puis 17 Votants : 17 puis 15</p> <p>Départ après le premier vote : Valérie JOUBERT et Christian REY</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Olivier TOURRENG, Martine CHARMET.</p> <p><u>Excusés</u> : Bernard BUIS, Catherine PELLINI, Éric SICARD.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Daniel ROLLAND</p> <p><u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Véronique PITTE.</p>
---	--

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance est Daniel Rolland.

Sont alors présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

**A. DÉCISIONS**

1. Social/France Services : Convention de mise à disposition de locaux et du service de la commune de Châtillon-en-Diois et de la commune de Luc-en-Diois auprès de la Communauté des Communes du Diois (Alain Matheron)
2. Zéro Déchet : Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) avec l'éco-organisme Ecomaison (Jean-Pierre Rouit)
3. Zéro déchet : achat d'un camion polybenne/grue pour le transfert et la collecte des déchets (Jean-Pierre Rouit)
4. Economie : Proposition d'attribution du lot 18 sur la ZA Chamarges (sud) à Die (Isabelle Bizouard)
5. Economie : Proposition d'attribution du lot 19 sur la ZA Chamarges (sud) à Die (Isabelle Bizouard)
6. Economie : Subvention pour investissement « Commerce et artisanat » dans le cadre du règlement régional – Salon de thé/café « La Trobairitz » à Die (Isabelle Bizouard)
7. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire financement et assemblées sur les grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (Olivier Tourreng)
8. Enfance/RPE (Relais Petite Enfance) : Convention d'objectif et de financement 2024-2027

**B. QUESTIONS DIVERSES**

Information : Renouvellement de la mise à disposition du technicien informatique auprès de la Commune de Die

*Le Président Alain Matheron ouvre la séance en demandant à l'assemblée que soit présenté et voté en premier le point 8, Valérie Joubert et Christian Rey devant se rendre à l'assemblée générale de l'association des 4JeuxDye. Les membres du bureau en sont d'accord.*

## A. DÉCISIONS

B240516-08

Enfance/RPE (Relais Petite Enfance) : Convention d'objectif et de financement 2024-2027

La Vice-Présidente Valérie Joubert en charge de l'Enfance/Petite enfance expose :

La Caf finance le fonctionnement du RPE notamment par une prestation de service adossée à des objectifs qui définissent ce qu'est le RPE et ses missions principales. Une convention d'objectifs et de financement vient préciser les engagements de la CCD et de la Caf, elle est renouvelable tous les 4 ans, la dernière est arrivée à échéance au 31 décembre 2023

Le RPE est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile. Le RPE est animé par un agent qualifié (ou plusieurs), il a 5 missions principales :

- informer les candidats potentiels au métier d'assistant maternel.
- organiser des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants et d'échanges pour les professionnelles.
- faciliter l'accès à la formation continue et informer sur les évolutions professionnelles.
- assister les assistants maternels dans leurs démarches sur monenfant.fr
- informer les parents sur les modes d'accueil présents sur le territoire et les accompagner dans leur choix »

*Claire Géry précise que c'est un service précieux.*

-----

Considérant la politique Enfance Petite Enfance menée dans le cadre de la définition de la compétence Actions sociale d'intérêt communautaire, avec la mention « *la gestion d'un Relais Petite Enfance* »,

Considérant que la Caf finance le fonctionnement du Relais Petite Enfance du Diois notamment par une prestation de service adossée à des objectifs définissant ce qu'est le RPE et ses missions principales,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement venant préciser les engagements de la CCD et de la Caf est renouvelable tous les 4 ans, et que la dernière est arrivée à échéance au 31 décembre 2023,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise la Président à signer le renouvellement de la convention bipartite d'objectifs et de financement pour la période 2024-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le xx/xx/2024*

*Publié et notifié le xx/xx/2024*

-----

*Valérie Joubert et Christian Rey quittent la séance. Alain Matheron demande l'accord de l'assemblée pour l'ajout d'un neuvième point à l'ordre du jour. Après accord de l'assemblée, ce point est mis à la discussion sans plus attendre.*

B240516-09

Personnel (SISEMA) – Modification de la durée hebdomadaire de l'emploi non permanent pour accroissement d'activité de secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif de 35h à 19h

Le Vice-président Olivier Toureng en charge du Personnel expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite aux demandes de renfort des communes de Glandage puis de Lus-la-Croix-Haute, un emploi permanent pour accroissement d'activité de secrétaire de mairie avait été créé le 12 octobre 2023 puis modifié le 25 janvier 2024.

Conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique, un agent contractuel a été recruté sur cet emploi.

Le besoin de renfort du SISEMA sur les communes de Glandage et Lus-la-Croix-Haute a évolué et correspond désormais uniquement à la demande de la commune de Lus-la-Croix-Haute à hauteur de 19h hebdomadaires.

Suite à des entretiens entre les communes et l'agent, le Vice-Président propose de modifier le nombre d'heures de l'emploi non permanent de secrétaire de mairie pour accroissement d'activité sur le grade d'adjoint administratif – catégorie C, de 35h à 19h.

*Olivier Toureng explique qu'il est de manière générale compliqué de trouver des secrétaires de mairie, notamment sur la commune de Glandage : la commune dispose d'un logiciel différent et constate un retard de gestion accumulé déjà ancien. Malgré l'aide du service intercommunal, en renfort tous les lundis, la situation n'est pas encore stabilisée.*

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 313-1 et L 332-23 1°,  
Vu la délibération n° B231012-16 du bureau communautaire du 12 octobre 2023,  
Vu les nouveaux besoins du SISEMA,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **décide de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi non permanent de secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif – catégorie C – de 35h à 19h à compter du 1er juin 2024,**
- **dit que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur le cas échéant,**
- **autorise le Président à signer un avenant avec la secrétaire de mairie recrutée sur cet emploi,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2024,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le xx/xx/2024  
Publié et notifié le xx/xx/2024*

B240516-01

Social/France Services : Convention de mise à disposition de locaux et du service de la commune de Châtillon-en-Diois et de la commune de Luc-en-Diois auprès de la Communauté des Communes du Diois

Le Président Alain Matheron en charge des Services publics expose :

Suite à la validation de l'intérêt communautaire le 29/06/2023 précisant le libellé de la compétence « Financement ou portage de structure existante, création et gestion de nouvelle structure sous réserve d'être labellisées France Services », la Communauté des Communes du Diois (CCD) porte à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024, les deux Espaces France Services du Diois afin d'assurer la pérennisation du dispositif France Services existant à Die labellisé depuis 2020 et la création d'un service avec la labellisation en juillet 2023 de France Services multisites (Châtillon-en-Diois et Luc-en-Diois) ainsi que le développement de l'itinérance sur l'ensemble des communes du Diois.

La convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie des services de la commune de Châtillon et des services de la commune de Luc, au profit de la CCD pour la mise en place de France Services multisites. Cette mise à disposition concerne tout ou partie du service administratif de la commune de Châtillon-en-Diois et de la commune de Luc-en-Diois et une partie de leurs locaux pour l'accueil des usagers dans le cadre de France Service multisites.

*Jérôme Mellet déclare que ce service fonctionne très bien à Luc-en-Diois, et répond à une vraie attente du public. Toutefois, la convention ne mentionne pas la prise en charge par la CCD des frais annexes de formation (5 jours) des secrétaires de mairie. Ces modalités de prise en charge seront ajoutées à la convention.*

Considérant la validation de l'intérêt communautaire le 29/06/2023 précisant le libellé de la compétence « Financement ou portage de structure existante, création et gestion de nouvelle structure sous réserve d'être labellisées France Services »,

Conformément aux dispositions de l'article L1311-5 L 1511-4-1 du CGCT et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services,

Considérant l'intérêt de disposer de locaux communaux sur les temps d'accueil des usagers de l'espace France Service Multisites, respectivement sur les communes de Châtillon-en-Diois et de Luc-en-Diois,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la convention de mise à disposition de locaux et du service avec les communes de Luc-en-Diois et Châtillon-en-Diois,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le xx/xx/2024

Publié et notifié le xx/xx/2024

B240516-02

Zéro Déchet : Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) avec l'éco-organisme Ecomaison

Le Vice-Président Jean-Pierre Rouit en charge du Zéro déchet expose :

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée, de taux de valorisation des DEA collectés séparément et de taux de recyclage pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

*Jean-Pierre Rouit ajoute que le nouveau cahier des charges impose des consignes de tri supplémentaires.*

*Alain Matheron note que c'est intéressant pour la collectivité car c'est toujours ça qui ne va plus dans la benne des encombrants.*

Vu l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement,

Considérant les nouveaux objectifs de taux de collecte séparée, de taux de valorisation des DEA collectés séparément et de taux de recyclage pour la nouvelle période, fixés par le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023 et publié le 18/10/2023,

Considérant l'intérêt de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par l'éco-organisme Ecomaison, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD),

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le nouveau contrat 2024-2029 avec Ecomaison, régissant la prise en charge des déchets d'éléments,**
- **autorise le Président à le signer,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le xx/xx/2024

Publié et notifié le xx/xx/2024

B240516-03

Zéro déchet : achat d'un camion polybenne/grue pour le transfert et la collecte des déchets

Le Vice-Président Jean-Pierre Rouit en charge du Zéro déchet expose :

Il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un camion ampliroll grue dédié à la collecte du verre ménager et du transfert des déchets ménagers du territoire, en renfort du camion polybenne actuel (de marque Lander). Cet achat est

motivé par la volonté d'éviter un maximum de faire appel à de la prestation de service et de renouveler le parc poids lourd existant. Ce camion est complètement amorti depuis 2022. Les crédits pour cet achat sont inscrits au budget.

*Jean-Pierre Rouit explique qu'avec ce nouveau camion grue, il n'y aura plus besoin de faire appel à un intervenant extérieur, ce qui représente une économie de 30 000 € par an. De plus, il est prévu de revendre le camion Lander (valeur estimé entre 30 000 à 40 000 €). L'ancien camion Kerax sera gardé en solution de secours. Le fournisseur pressenti est à Etoile-sur-Rhône. Il est important d'avoir un fournisseur à proximité géographique pour l'entretien courant ou en cas de problème.*

*A Joël Boeyaert qui demande s'il y a un financement prévu, Olivier Fortin répond que les crédits sont inscrits au budget car on ne décide pas d'un achat aussi important à la dernière minute. Le remplacement du parc véhicule fait partie d'une programmation en amont. L'an prochain, la première BOM (benne à ordures ménagères) sera à remplacer et la seconde dans deux ans.*

-----

Considérant la volonté d'éviter un maximum de faire appel à de la prestation de service et de renouveler le parc poids lourd existant,

Considérant que le camion actuellement en service est amorti depuis l'exercice 202 et génère des frais d'entretien et de réparation croissants,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise le Président à signer un bon de commande à l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) pour l'achat d'un camion polybenne ampliroll/grue pour un montant de 280 180,08 € HT,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le xx/xx/2024*

*Publié et notifié le xx/xx/2024*

-----

B240516-04

Economie : Proposition d'attribution du lot 18 sur la ZA Chamarges (sud) à Die

La Vice-Présidente Isabelle Bizouard en charge de l'Economie expose :

La commission d'attribution s'est réunie le 20 mars 2024 pour examiner les demandes d'acquisition des deux derniers lots à commercialiser sur la ZA Chamarges sud à Die. Sept porteurs de projet avaient déposé une candidature et quatre seulement ont été reçus ce jour-là (étape de pré-sélection le 20 février 2024).

Au vu du projet présenté par l'entreprise La Plomberie du Diois de M. Frédéric Pinche, et au regard des critères d'attribution établis en début de mandat, la commission propose au Bureau Communautaire l'attribution du lot 18 parcelle BE n° 185 d'une contenance de 950 m<sup>2</sup> au prix de 29 euros le m<sup>2</sup> soit un prix de cession de 27 550 Euros HT, à M. Frédéric Pinche.

*Les points 4 et 5 sont présentés ensemble. L'entreprise Plomberie de Diois est actuellement installée à Luc-en-Diois et veut développer son activité et se rapprocher de Die, notamment pour faciliter le recrutement de son personnel. Isabelle Bizouard ajoute que même si l'assemblée n'a pas de prérogatives en la matière, il serait souhaitable que la délibération émette le souhait que M. Pinche revende ensuite son local sur Luc-en-Diois à un tarif raisonnable.*

-----

Vu la délibération B151210-03 en date du 10 octobre 2015 fixant le prix de cession à 29 € HT du m<sup>2</sup>,

Vu l'avis des domaines en date du 19/03/2024,

Considérant le projet présenté par l'entreprise La Plomberie du Diois de M. Frédéric Pinche, et au regard des critères d'attribution établis en début de mandat,

Considérant l'avis rendu par la Commission d'attribution du 20/03/2024,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide la cession du lot 18 - parcelle BE n° 185 de la zone d'activité économique de Chamarges (tranche Sud) à Die à M. Frédéric Pinche,

- dit que la surface totale représente 950 m<sup>2</sup> au prix de 29 € HT du m<sup>2</sup> soit un prix de cession de 27 550 € HT,
- émet le vœu que M. Pinche revende ou loue son local actuel, situé sur la Zone d'activité économique du Plantier à Luc-en-Diois, à un tarif raisonnable, pour contribuer à l'installation d'activités économiques en Zones d'activités aménagées,
- autorise le Président à formaliser l'acte de vente,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le xx/xx/2024

Publié et notifié le xx/xx/2024

B240516-05

Economie : Proposition d'attribution du lot 19 sur la ZA Chamarges (sud) à Die

La Vice-Présidente Isabelle Bizouard en charge de l'Economie expose :

La commission d'attribution s'est réunie le 20 mars 2024 pour examiner les demandes d'acquisition des deux derniers lots à commercialiser sur la ZA Chamarges sud à Die. Sept porteurs de projet avaient déposé une candidature et quatre seulement ont été reçus ce jour-là (étape de pré-sélection le 20 février 2024).

Au vu du projet présenté par l'entreprise Menuiserie Simon de M. Renaud Simon, et au regard des critères d'attribution établis en début de mandat, la commission propose au Bureau Communautaire l'attribution du lot 19 parcelle BE n° 186 d'une contenance de 813 m<sup>2</sup> au prix de 29 euros le m<sup>2</sup> soit un prix de cession de 23 577 Euros HT, à M. Renaud Simon.

*A la question de Claire Géry demandant comment se sont décidées ces deux attributions, Isabelle Bizouard donne des éléments sur les dossiers non retenus : Esprit d'Antan (charpente) peut attendre que des lots se libèrent en zone nord, David Livache (maçonnerie générale, charpente, couverture) cherche un lieu pour créer un dépôt de stockage et que la grille d'évaluation ne favorise pas ce type d'activité.*

Vu la délibération B151210-03 en date du 10 octobre 2015 fixant le prix de cession à 29 € HT du m<sup>2</sup>,

Vu l'avis de l'estimation des domaines du 19/03/2024,

Considérant le projet présenté par l'entreprise Menuiserie Simon de M. Renaud Simon, et au regard des critères d'attribution établis en début de mandat,

Considérant l'avis rendu par la Commission d'attribution du 20/03/2024,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de vendre le lot 19 - parcelle BE n° 186 de la zone d'activité économique de Chamarges (tranche Sud) à Die à M. Renaud Simon,
- dit que la surface totale représente 813 m<sup>2</sup> au prix de 29 € HT du m<sup>2</sup> soit un prix de cession de 23 577 € HT,
- autorise le Président à formaliser l'acte de vente,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le xx/xx/2024

Publié et notifié le xx/xx/2024

B240516-06

Economie : Subvention pour investissement « Commerce et artisanat » dans le cadre du règlement régional – Salon de thé/café « La Trobairitz » à Die

La Vice-Présidente Isabelle Bizouard en charge de l'Economie expose :

Dans le cadre du règlement d'attribution des aides individuelles régionales, l'entreprise individuelle de Madame Vergne Anne-Kerstin, gérante du salon de thé/café « La Trobairitz », situé 7 place du Marché, 26150 Die, sollicite une aide pour les travaux d'aménagement et décoration intérieure du local ainsi que l'acquisition de matériels professionnels, équipements informatiques et mobiliers. La commission d'attribution réunie le 20 décembre 2023 a analysé le dossier de

Mme Vergne suivant 7 critères qu'elle a notés et propose un avis favorable à l'octroi de la subvention. Le montant de la subvention demandée est de 3 309 €.

*A la demande d'Anne-Line Guironnet, il est précisé que la subvention ne doit pas être rendue en cas de cessation d'activité.*

*Olivier Fortin rappelle que l'assemblée a fait le choix d'accompagner des entreprises. Isabelle Bizouard ajoute que cette même assemblée a voté la grille de critères d'attribution qui sert à la commission d'attribution pour émettre un avis favorable ou pas. Il est possible de revoir les critères si c'est le souhait de l'assemblée qui, dans tous les cas, n'est pas maître des choix d'activité des créateurs d'entreprise.*

*Alain Matheron précise que l'aide de la Communauté des Commune du Diois venant en complément de celle de la Région, si le projet n'évolue pas favorablement, des remboursements sont prévus.*

*Isabelle Bizouard ajoute que la Région participe à condition que la CCD s'engage.*

*Claire Géry évoque le nom de son activité (La Trobairitz). Isabelle Boizouard répond que ce nom a été choisi par une Dioise passionnée par l'occitan.*

*Alain Matheron rappelle que tous les commerce du centre-ville de Die, ainsi que tous ceux du Diois, ont une certaine fragilité et qu'on ne peut que se féliciter quand des pas de porte rouvrent. Et nous vivons dans un monde libéral où la concurrence est de rigueur.*

Vu l'article L. 1511-1-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la Région du 25 mai 2022, qui autorise la CCD à l'octroi de l'aide « Investissement commerce artisanat »,

Vu la délibération C220224-04 du Conseil communautaire du 24 février 2022 qui a validé le règlement de l'aide « Investissement commerce et artisanat » et a délégué au Bureau communautaire l'attribution des aides individuelles,

Considérant la demande de subvention de l'entreprise individuelle de Madame Vergne Anne-Kerstin, gérante du salon de thé/café « La Trobairitz », situé 7 place du Marché, 26150 Die pour les travaux d'aménagement et décoration intérieure du local ainsi que l'acquisition de matériels professionnels, équipements informatiques et mobiliers, auprès de la CCD et de la Région AURA,

Considérant que la commission d'attribution réunie le 20 décembre 2023 a analysé le dossier de l'entreprise suivant 7 critères qu'elle a noté et a proposé un avis favorable à l'octroi de la subvention pour un montant de 3 309 €),

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention - AL Guironnet) :**

- **accorde une subvention d'investissement maximum de 3 309 € à l'entreprise individuelle de Madame Vergne Anne-Kerstin, gérante du salon de thé/café « La Trobairitz », suite à l'instruction réalisée par la région AURA, laquelle représente 10% du montant des dépenses éligibles,**
- **établit les modalités de versement par un unique versement suite à la présentation des factures correspondantes et acquittées par l'entreprise,**
- **autorise le Président à signer la convention,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le xx/xx/2024*

*Publié et notifié le xx/xx/2024*

B240516-07

Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire financement et assemblées sur les grades du cadre d'emploi des rédacteurs

Le Vice-Président Olivier Toureng en charge du Personnel expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ pour fin de détachement de l'assistante administrative Assemblées et marchés publics, il vous est proposé de reconfigurer le périmètre des missions du poste d'assistant(e) Assemblées et marchés publics pour y adjoindre des missions afférentes au suivi administratif des subventions. Un enjeu a été identifié de centraliser une partie de ces tâches au sein de la collectivité et de disposer d'un appui administratif.

*Olivier Fortin précise que la partie « subvention » du poste concerne les subventions perçues par la CCD.*

-----

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de reconfigurer le périmètre des missions du poste d'assistant(e) Assemblées et marchés publics pour y adjoindre des missions afférentes au suivi administratif des subventions, il propose la création d'un emploi permanent de catégorie B à temps complet de Gestionnaire financement et assemblées,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8-3°,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire financement et assemblées à compter du 16 mai 2024,**
- **dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ,**
- **dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études Bac ou d'une expérience professionnelle d'un an dans des fonctions similaires et sera rémunéré par référence à un indice brut de la grille afférente au grade de recrutement,**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,**
- **charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le xx/xx/2024*

*Publié et notifié le xx/xx/2024*

## **B. QUESTIONS DIVERSES**

### **Information : Renouvellement de la mise à disposition du technicien informatique auprès de la Commune de Die**

Le technicien informatique de la Communauté des Communes est mis à disposition de la Commune de Die partiellement à raison de 17h30 par semaine depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021. Cette mise à disposition va être renouvelée pour une durée de 7 mois soit du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 décembre 2024.

*A Anne-Line Guironnet qui demande à quoi correspond cette période de sept mois, Olivier Fortin répond que le poste d'Alain Defaisse ne couvre pas tout à fait le besoin de la Ville et plus du tout celui de la CCD. Ce temps de sept mois servira à définir concrètement comment réorganiser les choses. A ce stade, on ne conclut rien encore et on travaille plutôt à pérenniser ce service mutualisé.*

*Olivier Toureng précise que ce salarié est en contrat avec la CCD.*

-----

*Jérôme Mellet demande s'il serait possible de demander aux techniciens d'uniformiser les noms des fichiers.*

*Olivier Fortin répond qu'il n'est pas sûr que ça fonctionne, que ça a déjà été tenté sans succès, mais qu'on peut réessayer.*



Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h27.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 13 juin 2024 à 17h30.

Fait à Die, le 17/05/2024

**Le Président,  
Alain MATHERON**

**Le secrétaire de séance,  
Daniel ROLLAND**



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.